



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

représentativité

Question écrite n° 4307

Texte de la question

M. David Habib attire l'attention de M. le ministre des affaires sociales, du travail et de la solidarité sur la représentativité des organisations syndicales. En effet, depuis un arrêté de 1966, la représentativité des salariés est accordée en France à la CGT, la CFDT, la CFTC, la CGC et FO. Or, cet arrêté ne permet pas à de nouveaux syndicats, comme l'UNSA, dont l'audience auprès des salariés est de plus en plus importante, d'être reconnus comme interlocuteurs et partenaires sociaux du Gouvernement. Il lui demande donc de bien vouloir lui faire part des intentions du Gouvernement sur ce dossier.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire a bien voulu interroger le ministre des affaires sociales, du travail et de la solidarité sur les règles actuellement applicables en matière de représentativité syndicale. Le seul fait qu'aujourd'hui la représentativité de l'UNSA ne soit pas reconnue au niveau national et interprofessionnel n'empêche pas cette organisation d'être considérée comme un interlocuteur du Gouvernement. D'une manière plus générale, la représentativité telle que définie dans l'arrêté du 31 mars 1966 ne fait pas obstacle à ce que des organisations syndicales qui ont une audience importante auprès des salariés, ou dans certains secteurs d'activité, participent aux négociations dans les entreprises ou bien dans les branches. En outre, un débat est aujourd'hui largement ouvert sur la question de la représentativité des organisations syndicales. Le ministre des affaires sociales, du travail et de la solidarité souhaite que la concertation large lancée sur ce sujet en début d'année débouche sur une modernisation de la démocratie sociale et des règles qui régissent les rapports entre les acteurs.

Données clés

Auteur : [M. David Habib](#)

Circonscription : Pyrénées-Atlantiques (3^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 4307

Rubrique : Syndicats

Ministère interrogé : affaires sociales, travail et solidarité

Ministère attributaire : affaires sociales, travail et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 14 octobre 2002, page 3502

Réponse publiée le : 14 juillet 2003, page 5569